

Prix d'art KIEFER HABLITZEL | GÖHNER

Conditions de participation au
Prix d'art Kiefer Hablitzel | Göhner 2019
Etat 14 septembre 2018

Peuvent participer au Prix d'art Kiefer Hablitzel | Göhner pour l'art les artistes professionnels suisses, ou vivant en Suisse depuis au moins un an, âgés de 30 ans au plus. L'évaluation des œuvres est confiée aux membres du jury de la Fondation Kiefer Hablitzel.

Prière de lire attentivement les conditions de participation.

1. Admissibilité

- 1.1. **Sont autorisés à concourir** les artistes suisses, ou vivant en Suisse depuis au moins un an, âgés de 30 ans au plus. En cas de travail collectif, il faut qu'un membre au moins du groupe possède la nationalité suisse ou qu'il réside de façon permanente en Suisse **et** qu'il corresponde à la limite d'âge imposée. Aucun membre du groupe ne peut concourir la même année à titre individuel.
- 1.2. Sont **exclus** du concours, les personnes qui:
 - Ont déjà reçu **trois fois** un Prix d'art Kiefer Hablitzel | Göhner
 - Ont déjà présenté **six fois** leur candidature au Prix d'art Kiefer Hablitzel | Göhner
 - Ont dépassé la limite d'âge de trente ans (**participation ouverte aux seules personnes nées après ou au plus tard en 1989**)
 - Participent la même année au **Concours fédéral d'art, d'architecture et de médiation** de l'Office fédéral de la culture.

2. Procédure

Le concours se déroule en deux étapes:

2.1. Première étape:

- Les candidat(e)s peuvent s'inscrire en ligne sur la page d'accueil de la Fondation Kiefer Hablitzel www.kieferhablitzel.ch à partir du 1er **novembre 2018** et jusqu'au 13 décembre 2018 dernier délai.
- Il est notamment requis à l'appui de toute candidature de scanner une **pièce d'identité suisse** (CI ou passeport) ou un **permis de séjour valable d'au moins 12 mois** à compter de la date d'inscription, aux fins de téléchargement au format *.JPG (max. 1 MB). En cas d'œuvre collective, il est nécessaire de fournir les données relatives à toutes les personnes habilitées à participer (y compris la pièce d'identité scannée), ceci afin de pouvoir valider l'inscription.

Délai d'inscription : 13 décembre 2018

- Après expiration du délai d'inscription, la **Fondation Kiefer Hablitzel vérifie l'admissibilité des candidats au concours** conformément à l'article 2.1 et accorde aux candidat(e)s autorisés à concourir l'accès au dépôt en ligne des fichiers par octroi d'un mot de passe. Une fois l'accès activé, les candidat(e)s peuvent poster le dossier numérique de leur oeuvre (cf. 3.2.). Le dépôt des dossiers est clos le **20 décembre 2018 à minuit**.

- Au cours de cette première étape, le jury de la Fondation Kiefer Hablitzel choisit, jusqu'à fin février et parmi les dossiers déposés par les candidat(e)s habilités à concourir, les participants à la seconde étape. La décision leur est communiquée par écrit, ainsi que le déroulement ultérieur de la procédure.

2.2. Dossier numérique de candidature:

- Les **Dossiers** doivent être postés sous forme de **Documents PDF** (10 pages et 8 MB max.). Leur évaluation s'effectue en ligne, c'est pourquoi le format transversal (mode Paysage) est souhaité. Ils doivent comporter une feuille de garde où figurent nom et prénom (et, éventuellement, le pseudonyme), une biographie artistique (1 page A4 max.) ainsi qu'une documentation spécifiques aux travaux récents (au moins 4 œuvres réalisées depuis 2016) classés par ordre chronologique et mentionnant le titre, l'année, la technique utilisée, la dimension, éventuellement le lieu d'exposition. Une esquisse du projet (1 page A4 max.) du travail projeté pour Bâle est souhaitable mais pas obligatoire.

Délai pour le dépôt du dossier: 20 décembre 2018

Liste récapitulative

- **Contrôle des conditions d'admissibilité** conformément aux art. 1.1. et 1.2.
- **Pièce d'identité suisse** (CI ou passeport) ou **au moins 12 mois d'autorisation de séjour valable**
- **Délai d'inscription : 13 décembre 2018**
- **Délai pour le dépôt des dossiers : 20 décembre 2018**

2.3. Deuxième étape:

- Les candidat(e)s retenus par le jury au second tour présentent leurs travaux en juin, parallèlement à Art|Basel (11. – 16.6.2019), à la foire de Bâle et dans le cadre de l'exposition «Swiss Art Awards» (vernissage le 10.6.2019).

Un maximum de 7 prix de 15 000 CHF sera attribué.

- Le prix est remis personnellement à l'occasion de l'inauguration de l'exposition «Swiss Art Awards» le 10.6.2019 ; il est présenté par la presse et sur la page d'accueil de la Fondation Kiefer Hablitzel.
- Les lauréat(e)s s'engagent à prendre part à l'exposition **Prix d'art Kiefer Hablitzel / Göhner 2019, september 22 – novembre 24, 2019, Centre d'Art Pasquart, Bienne.**

3. Les candidat(e)s confirment avoir pris connaissance, de par leur inscription, des **autres dispositions de l'art. 4.**

4. Autres dispositions

- 4.1. Le jury fixe la procédure d'évaluation et de prise de décision. Dans son appréciation des travaux présentés, il prend notamment en compte leur qualité, leur autonomie, leur rayonnement, leur actualité ainsi que leur force d'innovation.

- 4.2 Les décisions du jury ne sont ni motivées ni commentées.

- 4.3. Par leur inscription, les participant(e)s au concours transfèrent à l'Office fédéral de la Culture ainsi qu'à la Fondation Kiefer Hablitzel le droit de communiquer les résultats du concours à la presse et d'utiliser librement les informations fournies et les projets présentés au second tour dans leurs propres expositions et publications, tant sur Internet que sous forme imprimée, en renonçant aux éventuels droits d'auteur. Ce renoncement vaut également pour toute photographie et tout film relatif à la mise en place de l'exposition. L'Office fédéral de la culture et la Fondation Kiefer Hablitzel sont également autorisés à enregistrer et à publier l'ensemble des données fournies par les participant(e)s à des fins d'administration, de documentation et de relations publiques.

Par leur inscription, les participant(e)s garantissent que les publications de l'Office fédéral de la culture et de la Fondation Kiefer Hablitzel n'enfreignent aucun droit de tiers (en particulier les droits de la personnalité ou les droits d'auteur) ; les participant(e)s libèrent en outre l'Office et la Fondation de toutes prétentions de tiers en la matière. Ils s'engagent enfin à rejeter immédiatement toutes réclamations de tiers en terme de violation de droits (en particulier droits de la personnalité et droits d'auteur) et à prendre en charge l'ensemble des frais qui en résultent pour l'Office et la Fondation, y compris les dommages et intérêts.

- 4.4. Par leur inscription, les participant(e)s confirment être les auteurs de l'ensemble des oeuvres présentées par leurs soins. L'Office fédéral de la culture et la Fondation Kiefer Hablitzel peuvent disqualifier les travaux créés de manière non autonome et /ou réalisés sous supervision et /ou les travaux qui, sur la base de déclarations incomplètes ou erronées, ont été admis à tort ; ils peuvent en outre exiger la restitution des prix déjà attribués.